

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 septembre 2025
Date d'affichage :
16 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Jacqueline DE DEMO –

Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Clément POINTEAU – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Guy GUENIFFEY-

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**ADOPTION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16, selon lequel « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique... ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Serein, qui confèrent à l'établissement une compétence de plein droit en matière de développement économique sur son territoire ; (Article 5 Compétences - Point A Compétences obligatoires-Alinéa 2),

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17

▪ **Zones d'activités**

- création, aménagement, animation, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- action de promotion des zones d'activité de l'artisanat local, et des sites touristiques,
- création, aménagement et gestion d'ateliers relais,
- création, gestion, aménagement ou participation financière à des structures immobilières d'accueil des entreprises,
- appui technique, financier ou logistique aux initiatives locales de développement économique : création ou maintien d'activités artisanales et commerciales.

Toutes ces actions pourront être menées avec les organisations existantes (CCI, Yonne développement...)

Considérant :

- La responsabilité dévolue à la Communauté de communes dans le cadre de ses missions, pour porter des actions structurantes en matière de développement économique ;
- L'importance de disposer d'un cadre stratégique cohérent et lisible pour coordonner les initiatives et actions envisagées ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-200039709-20250922-2025_086-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1

D'approuver le document stratégique de développement économique élaboré par la Communauté de communes du Serein. Ce document formalise une stratégie globale, organise les actions par axes structurants et sert de référentiel cadre pour l'ensemble des interventions à venir.

Article 2

La mission première de ce document est de structurer des pistes de travail cohérentes et articulées à long terme, établies en lien étroit avec :

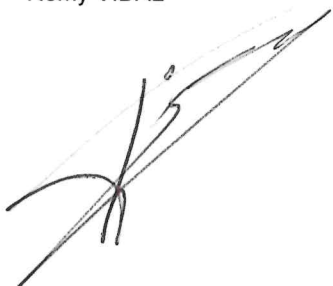
- Les atouts et potentialités du territoire,
- Les besoins identifiés,
- Les perspectives réalistes de développement, afin d'inscrire les actions dans une logique durable et concertée.

Article 3

Ce document constitue le cadre de référence pour toutes les actions de développement économique portées par la Communauté de communes du Serein. Il sera mis à jour régulièrement, en fonction des évolutions du contexte territorial, économique ou institutionnel, et pourra faire l'objet d'arbitrages ou d'ajustements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

